

m a  
c h i  
n e  
r i e

## POLITIQUE D'ADHÉSION

— En vigueur à compter du 22 septembre 2019 —

## 1. CATÉGORIES DE MEMBRE

Afin de bénéficier des services de la Machinerie et de contribuer à son développement, il est nécessaire d'être membre en règle. Deux catégories de membres sont offertes : membre individu et membre organisme.

### 1.1 MEMBRE RÉGULIER — INDIVIDU : 15 \$/an incluant les taxes (soit 13,04 \$ + taxes)

Les membres individu comprennent tous les artistes indépendants et les travailleurs autonomes, incluant ceux à la tête d'une entreprise individuelle. Dans le cas où un organisme adhère en tant que membre individu, il sera contacté pour faire une mise à niveau pour le statut de membre organisme.

### 1.2 MEMBRE RÉGULIER — ORGANISME : 35 \$/an incluant les taxes (soit 30,44 \$ + taxes)

Les membres organisme comprennent les compagnies de création/production (OBNL), les collectifs d'artistes et tout autre organisme culturel. La Machinerie considère comme organisme toute personne morale légalement constituée.

## 2. CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ GÉNÉRALES

### 2.1 DURÉE DE L'ADHÉSION

L'adhésion est valide pour une durée d'un an à partir de la date où celle-ci a été faite en ligne, par téléphone ou en personne. Pour conserver le droit à l'accès aux services de la Machinerie, il importe de renouveler son adhésion chaque année à la date anniversaire. La Machinerie effectue des rappels par courriel et/ou par téléphones pour vous y faire penser.

### 2.2 STATUT D'ARTISTE PROFESSIONNEL

Les services de la Machinerie sont ouverts à tous les artistes en arts vivants qui ont une pratique dite professionnelle. À ce titre, ils répondent à au moins un des trois critères suivants :

- Avoir reçu une formation spécialisée dans sa pratique artistique ;

- Avoir déjà obtenu une subvention d'un Conseil des arts ;
- Avoir déjà présenté une œuvre à un public dans un lieu reconnu par les pairs.

Les organismes culturels enregistrés peuvent également bénéficier des services de la Machinerie, notamment via le Guichet de collaborations ou par la Caisse à outils.

## 2.3 DISCIPLINE ARTISTIQUE

Les services de la Machinerie sont seulement offerts aux artistes professionnels œuvrant dans les arts vivants (arts de la scène). Les arts vivants comprennent le théâtre, la danse, la musique, le cirque, des nouvelles pratiques artistiques scéniques (multidisciplinarité et interdisciplinarité). Un professionnel d'une autre discipline artistique qui adhère à la Machinerie reconnaît que la majorité des services ont été pensés et structurés pour les arts de la scène. Certains contenus de la Caisse à outils et mandats confiés via le Guichet de collaborations font cependant exception.

## 2.4 OBLIGATION DE MOYENS

L'adhésion à la Machinerie se fait sur une base volontaire. À ce titre, la Machinerie considère avoir une obligation de moyens garantissant qu'elle prendra des mesures adéquates afin de répondre aux besoins du membre requérant à la hauteur de ses capacités. Une adhésion à la Machinerie ne garantit donc pas l'octroi d'une ressource ou d'un service.

## 3. RÉSILIATION OU SUSPENSION DE L'ADHÉSION

### 3.1 RÉSILIATION

Tout membre souhaitant résilier son adhésion peut le faire à tout moment en signifiant son intention à la Machinerie par écrit, soit par courriel ou par la poste.

### 3.2 SUSPENSION

La Machinerie se réserve le droit de suspendre pour une période qu'il détermine ou encore d'expulser définitivement tout membre qui omet de procéder à un paiement auquel il est tenu ou qui commet un acte jugé nuisible à son équipe, ses collaborateurs ou ses membres.

### 3.3 REMBOURSEMENT

Dans le cas où la Machinerie décide de suspendre l'adhésion d'un membre ou qu'un membre souhaite résilier son adhésion, aucun remboursement en tout ou en partie des frais d'adhésion n'est prévu.